

capital immatériel

>ÉVALUATION
>PROTECTION
>VALORISATION

numéro 7 / janvier 2008

Sommaire

>1 - Changer de réflexe

- | | |
|---|---|
| A - La prise de conscience de la valeur des actifs immatériels publics | 2 |
| B - Les PME innovantes au cœur des politiques économiques | 3 |
| C - L'adaptation de notre cadre économique et fiscal à l'économie de l'immatériel | 3 |

>2 - Changer d'échelle

- | | |
|--|---|
| A - Vers la mise en place d'un véritable brevet européen | 4 |
| B - Des progrès pour la protection de nos idées | 5 |
| C - Un pôle de compétitivité pour conforter la place financière de Paris | 5 |

>3 - Changer de modèle

- | | |
|---|---|
| A - Enfin, la rupture en matière d'enseignement supérieur ! | 5 |
| B - L'adaptation progressive de notre système de recherche | 6 |

>4 - Et les propositions qui n'ont pas encore connu de suite

- | | |
|--------------------------------------|---|
| A - Quand l'immatériel fait débat... | 6 |
| B - Quand le temps fait défaut... | 7 |

>Éditorial

Par Jean-Pierre Jouyet et Maurice Lévy / Co-présidents de la Commission sur l'économie de l'immatériel

Économie de l'immatériel : 29 mesures déjà mises en œuvre

Il y a un an, le ministre de l'Économie, des finances et de l'Industrie de l'époque, M. Thierry Breton, nous avait confié une mission que nous avions acceptée avec enthousiasme mais non sans une certaine perplexité. Il s'agissait d'explorer l'économie de l'immatériel, c'est-à-dire de faire le point sur le basculement en cours de notre économie vers une économie des relations, de la création et de l'innovation et d'analyser les défis d'une telle évolution pour les politiques publiques.

Pour remplir cette mission, nous nous sommes entourés d'experts et de professionnels de tous horizons, qui ont constitué la Commission sur l'économie de l'immatériel. Cette commission a abouti à un constat clair : la France est riche d'un patrimoine immatériel très important mais elle a souvent du mal à en tirer le meilleur parti, faute de structures adaptées à ce nouvel âge de l'économie mondiale. S'ensuivaient alors près de 70 propositions sur des sujets très divers pour aider les pouvoirs publics à se lancer à la conquête de cette nouvelle frontière de la croissance économique.

>Une boîte à outils utile

Comme toutes les commissions, nous n'avions qu'une angoisse : que notre travail finisse dans le très encombré cimetière des rapports enterrés. Un an après, alors que notre pays est entré dans une période de grandes réformes, nous avons voulu savoir où nous en étions. Pour faire le point sur la mise en œuvre des propositions du rapport, vous trouverez donc, dans les pages suivantes, un état des lieux précis pour chaque grande catégorie de propositions.

Le bilan nous semble très prometteur : à ce jour, un peu moins de la moitié des 68 propositions du rapport ont été mises en œuvre ou ont commencé à être mises en œuvre. Dans le domaine de l'enseignement supérieur,



©

de la gestion des actifs immatériels publics, du soutien aux PME innovantes, des réformes très importantes sont intervenues dans le sens préconisé par le rapport. Elles permettront sans aucun doute à notre pays de tirer parti de ses atouts dans les évolutions actuelles.

Le rapport sur l'économie de l'immatériel nous semble avoir constitué une boîte à outils utile. Pour nous, comme pour tous les membres de la Commission, c'est une grande satisfaction. Même si ne faut pas s'arrêter en chemin, l'immatériel constitue réellement, comme nous l'écrivions dans le rapport, l'occasion d'une vraie mutation de l'économie française. <

Ce numéro spécial reproduit l'intégralité du rapport d'étape que doit présenter, ce 29 janvier, Maurice Lévy, président du directoire de Publicis Groupe, pour rendre compte de la mise en œuvre des mesures préconisées par le rapport sur l'économie de l'immatériel remis le 26 novembre 2006.

1 - Changer de réflexes

« Plusieurs de nos réflexes collectifs fondés sur une économie essentiellement industrielle constituent (...) des obstacles à l'affirmation des idées, à leur concrétisation et à leur déploiement économique », tel était le constat que portait le rapport qui appelait donc à un changement de réflexes dans notre approche des questions économiques. Un an après, la prise de conscience a eu lieu et, sur plusieurs sujets, les mentalités se sont ouvertes aux problématiques de l'économie de l'immatériel.

> A - La prise de conscience de la valeur des actifs immatériels publics

Recommandation n° 2 : enclencher une dynamique de recensement, de valorisation et d'exploitation des actifs immatériels dans l'ensemble de l'administration en mettant en place une agence d'appui à la gestion des actifs immatériels.

Recommandation n° 3 : mettre en place un cadre qui incite les administrations à gérer leurs actifs immatériels en donnant un intérêt financier aux gestionnaires – qui ne soit pas un intérêt individuel – pour les récompenser des efforts déployés, et en renforçant la liberté de tarification des savoir-faire publics.

Recommandation n° 5 : refonder la gestion des droits immatériels autour de trois exigences : la révision périodique des conditions d'octroi de droits ; l'anticipation des changements à l'œuvre ; la diversification des techniques de valorisation des droits, en développant le recours aux enchères lorsque cela s'avère approprié.

Recommandation n° 8 : confier à la nouvelle agence des actifs immatériels publics le soin d'identifier les progrès pouvant être réalisés dans la valorisation des marques publiques.

La circulaire du 18 avril 2007 relative à la gestion des actifs immatériels de l'État a souhaité donner une impulsion forte à la politique d'évaluation et de gestion du patrimoine immatériel de l'État. La circulaire fixe trois objectifs stratégiques :

- optimiser l'impact de la gestion du patrimoine immatériel sur l'économie ;
- tirer parti d'une meilleure valorisation des actifs pour accroître les marges de manœuvre budgétaires, moderniser les services publics, soutenir la conduite des politiques publiques au profit des usagers et contribuer au désendettement ;

• prévenir l'État et les usagers contre d'éventuels risques de détournement. L'ensemble des ministères a donc été invité à accélérer le travail de recensement des actifs immatériels dans leur champ de compétence et à mettre en place une stratégie de valorisation du patrimoine immatériel.

Pour les aider, l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE) a été créée par l'arrêté du 23 avril 2007 au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. Cette agence a une fonction interministérielle de coordination et d'assistance. Elle apporte une assistance méthodologique et opérationnelle aux gestionnaires publics pour le recensement, la protection et la valorisation de leurs actifs immatériels et peut être associée à la conduite de projets dans le cadre de partenariats.

Au titre de ses premières actions, l'agence pilote un recensement d'ensemble des actifs immatériels des administrations et des établissements publics de l'État. Elle conduit également des projets pilotes avec certains ministères concernés par l'immatériel. L'APIE doit également offrir aux collectivités locales un dispositif d'assistance pour le dépôt et la protection de leur nom, leur premier actif immatériel.

La circulaire du 18 avril 2007 insiste sur la nécessité d'encourager financièrement les efforts de dynamisation de la gestion des actifs immatériels et met

en place un cadre incitatif pour cela. Ainsi, après validation par l'APIE, les ministères bénéficieront d'un retour budgétaire à hauteur de 80 % des recettes supplémentaires obtenues par la valorisation de ces actifs immatériels, les 20 % restants contribuant au désendettement public.

Recommandation n° 18 : affirmer le principe du caractère payant de l'accès au spectre, selon des modalités tenant compte des spécificités de chaque acteur.

Recommandation n° 19 : consacrer le principe d'absence de caractère intangible de l'affection actuelle du spectre entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Recommandation n° 20 : soutenir les technologies les plus innovantes en adoptant une approche flexible de la gestion du spectre.

Sur le sujet stratégique des fréquences hertziennes, plusieurs avancées sont intervenues au cours de l'année 2007 aussi bien au niveau national qu'international.

En France, la tarification des fréquences délivrées par l'ARCEP a été modifiée de façon à mieux valoriser le domaine public hertzien (1). Ainsi, le mode de calcul des redevances pour l'utilisation de ces fréquences a été modifié pour être plus lisible et transparent, pour supprimer certaines exonérations discriminatoires et de façon à indexer l'ensemble des redevances

(1) Voir les deux décrets et l'arrêté parus au Journal officiel du 27 octobre 2007 et fixant les redevances d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCEP, hors téléphonie mobile.

> 1 - Changer de réflexe

sur l'inflation. Toutefois, les redevances des réseaux de téléphonie mobile et les fréquences accordées au secteur audiovisuel ne sont pas concernées. Au niveau mondial, les membres de l'Union internationale des télécommunications (UIT) se sont mis d'accord, en novembre 2007, sur une nouvelle répartition du spectre qui permet de libérer davantage de fréquences pour faire face aux demandes croissantes de la téléphonie portable et du haut débit. Ainsi, les industriels et les opérateurs disposeront de davantage de souplesse pour utiliser les nouvelles technologies.

Recommandation n° 22 : reconnaître l'enjeu essentiel que représente la libération de fréquences au moment de l'extinction de l'analogique en matière industrielle (le dividende numérique), en évitant de consommer ce dividende et en élaborant une stratégie de redistribution des fréquences libérées entre les différentes catégories d'utilisateurs.

Le rapport sur l'économie de l'immatériel a contribué, avec d'autres travaux, à la reconnaissance, en France, de l'importance économique et technologique de la question du « dividende numérique ». Ainsi, la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation audiovisuelle et à la télévision du futur prévoit que la réaffectation des fréquences libérées devra se faire dans le cadre d'un schéma national de réutilisation des fréquences libérées, que le Gouvernement doit élaborer. De plus, le comité stratégique pour le numérique, installé en 2006, ainsi que l'ARCEP ont lancé une consultation publique sur le thème du dividende numérique. Cette consultation, qui s'est terminée en octobre, a permis à l'ensemble des parties intéressées de prendre position sur ce sujet.

> B - Les PME innovantes au cœur des politiques économiques

Recommandation n° 57 : la Commission propose de redéployer à moyens constants les aides vers les entreprises de taille moyenne.

La fusion de l'Agence de l'innovation industrielle (AII) avec le groupe OSEO à partir du 1er janvier 2008 devrait permettre d'affecter des moyens supplémentaires aux entreprises de taille moyenne. Au sein d'OSEO, un guichet unique proposant une gamme complète d'aides adaptées à toutes les tailles d'entreprises et de projets innovants sera ainsi mis en place.

Pour 2008, les nouveaux financements en faveur des entreprises moyennes seront portés à 300 millions d'euros, permettant d'envisager la sélection de plusieurs dizaines de projets par an. De plus, un programme de soutien spécifique devrait être créé au sein d'OSEO Innovation, centré sur les projets de recherche et de développement portés par des entreprises moyennes ou par des petites et moyennes entreprises développant des projets fortement capitalistiques.

Recommandation n° 29 : imposer aux banques de rédiger chaque année un rapport sur leur politique de prêts aux PME, qui présente notamment les conditions de crédit qu'elles ont offertes et les modalités de fixation des taux.

À l'issue d'une réunion avec le président de la République, le 29 octobre 2007, les principales banques ont annoncé qu'elles rendraient désormais publiques des informations détaillées sur leurs encours de prêts aux PME, qui feront l'objet d'un suivi global par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi. Ces éléments sont d'ores et déjà disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi : www.minefe.gouv.fr

Recommandation n° 28 : poursuivre l'effort, au niveau européen, pour obtenir le droit, sous certaines conditions, de privilégier les PME dans le cadre de la commande publique.

L'idée d'un Small Business Act à l'européenne continue de faire son chemin. et elle est défendue par l'ensemble des représentants de la France au niveau européen.

Dans son rapport paru en décembre 2007, M. Stoleru, ancien ministre à qui le président de la République avait

confié une mission, identifie les points de blocage et les solutions aux problèmes juridiques (2).

> C - L'adaptation de notre cadre économique et fiscal à l'économie de l'immatériel

Recommandation n° 30 : adapter le crédit d'impôt recherche aux réalités de l'économie de l'immatériel.

Recommandation n° 31 : confier à un réseau d'experts agréés, comprenant notamment des partenaires comme OSEO, la responsabilité de certifier l'éligibilité au titre du crédit d'impôt recherche des dépenses réalisées par les entreprises.

Sans suivre exactement les recommandations de la Commission, la réforme du crédit d'impôt recherche adoptée dans le projet de loi de finances pour 2008 constitue un pas en avant important dans le soutien à la recherche privée et, en particulier, aux efforts des PME innovantes.

L'avantage fiscal sera accru par le déplafonnement du crédit d'impôt, qui permettra de prendre en compte 100 % des dépenses de recherche et par l'augmentation du taux du crédit d'impôt, qui sera porté à 30 % jusqu'à 100 millions d'euros de dépenses de recherche (puis 5 % au-delà de ce seuil).

Ces modifications feront du crédit d'impôt recherche l'un des dispositifs les plus incitatifs parmi ceux proposés par les pays de l'OCDE. Elles représentent un effort supplémentaire de l'État de 800 millions d'euros en 2009 et de 1,3 milliard d'euros en régime de croisière. Par ailleurs, la sécurité juridique des entreprises qui demandent à bénéficier du crédit d'impôt recherche a été renforcée, notamment par l'extension des possibilités de recours, sans aller cependant aussi loin que ce que suggérait la Commission.

Recommandation n° 46 : défendre, au niveau européen, en matière de prestations de services dématérialisés le principe d'une taxation dans le pays

2 Lionel Stoleru, L'accès des PME aux marchés publics - Rapport au président de la République et au Premier ministre, décembre 2007.

Économie de l'immatériel

> 1 - Changer de réflexe

de consommation (et non plus dans le pays d'origine du prestataire) dans le cadre de la refonte de la directive sur le B2C. Cette évolution devrait s'accompagner d'un renforcement de la coopération entre États pour permettre, dans le nouveau schéma, un contrôle effectif des prestations de services intracommunautaires.

Recommandation n° 47 : lancer une initiative européenne pour une réflexion sur l'avenir de la TVA à l'heure de l'économie des services et de la consommation dématérialisée.

Après de longues discussions, les États

membres de l'Union européenne ont réussi à se mettre d'accord sur le principe d'une réforme qui va dans le sens suggéré par la Commission. À partir de 2015, les prestations de service seront ainsi taxées dans le pays où le service est acheté et non plus là où le prestataire de service est implanté.

Cette réforme permettra d'éviter une concurrence fiscale déloyale entre les États membres en matière de services dématérialisés et constitue une première étape de l'adaptation de notre système fiscal aux réalités de l'économie de l'immatériel.

Recommandation n° 7 : envisager

une ouverture encadrée du marché des jeux en ligne, fondée sur l'attribution d'un nombre déterminé de licences, accompagnées d'un strict cahier des charges.

Lors d'une rencontre avec la Commission Européenne en octobre 2007, le gouvernement français s'est engagé à ouvrir le marché des jeux en ligne en 2008. Une mission conjointe de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'agriculture devra fixer le cadre d'une libéralisation maîtrisée qui concilie à la fois la concurrence et la protection de l'ordre public et des joueurs.

> Rappor Lévy-Jouyet 1^{re} bilan

2 - Changer d'échelle

Il n'y a pas de frontières pour la circulation des idées, surtout à l'heure des réseaux électroniques qui permettent d'échanger en quelques secondes aux quatre coins de la planète. C'est sur la base de ce constat que la Commission avait estimé qu'il était urgent de changer d'échelle dans notre approche des problèmes économiques et d'avoir systématiquement une vision européenne, voire mondiale. En octobre 2007, après avoir trop longtemps tergiversé pour de mauvaises raisons, la France a finalement ratifié le protocole de Londres, montrant ainsi qu'une page avait été tournée.

> A - Vers la mise en place d'un véritable brevet européen

Recommandation n° 42 : la Commission recommande donc la ratification par la France du protocole de Londres.

La loi du 17 octobre 2007 a autorisé la ratification du protocole de Londres. Le gouvernement français peut maintenant déposer les instruments de ratification, signés par le président de la République, auprès du gouvernement allemand. Le protocole de Londres devrait ensuite entrer en application entre trois et quatre mois après ce dépôt de l'instrument de ratification de la France.

Grâce au protocole de Londres, les entreprises françaises pourront toujours déposer leurs brevets en français et le nombre de traductions au stade de la

délivrance sera réduit. Les entreprises françaises, notamment les plus petites d'entre elles, n'auront plus l'obligation de traduire leurs brevets sur les marchés britanniques et allemands. Les coûts de dépôt d'un brevet pourraient ainsi être réduits de l'ordre de 25 % à 30 %.

Recommandation n° 43 : sur l'ensemble de ces sujets, la Commission considère qu'une initiative française serait bienvenue afin de relancer le projet de brevet communautaire.

Après la ratification du protocole de Londres, le gouvernement a annoncé qu'il allait s'engager fortement en faveur de la mise en place d'un véritable brevet communautaire, comme l'a indiqué le Premier ministre dans son discours aux ambassadeurs le 28 août 2007.

Recommandation n° 39 : la France doit encourager le maintien du système européen de protection des logiciels qui permet de breveter toute invention mise en oeuvre par un logiciel dès lors qu'elle présente un effet technique, sans pour autant autoriser la brevetabilité des logiciels en tant que tels.

À l'occasion d'une conférence organisée par l'Office européen des brevets en juillet dernier, l'ensemble des représentants des institutions européennes, des gouvernements ainsi que des experts présents, sont tombés d'accord sur le fait qu'il n'était ni souhaitable, ni nécessaire, de relancer un débat sur la question de la brevetabilité du logiciel, confirmant ainsi la position de la Commission.

> B - Des progrès pour la protection de nos idées

Recommandation n° 48 : la France pourrait être à l'origine d'un groupement international, rassemblant pays développés et émergents, afin de lutter plus efficacement contre la contrefaçon.

Lors du G7 d'Heiligendamm, en juin dernier, la France a proposé la création d'une structure internationale destinée à protéger et à promouvoir l'innovation au niveau mondial. La mise en place concrète de cette structure est en cours de discussion et le suivi du projet a été confié à l'OCDE dans le cadre du processus dit d'Heiligendamm.

Recommandation n° 50 : au total, la Commission considère que la qualité des juridictions serait améliorée :
• par la création d'une juridiction spécialisée pour les questions de propriété intellectuelle, qui constituerait un signe fort à l'égard des industriels et des contrefacteurs ;
• par le rattachement à cette juridiction d'assistants de justice spécialisés

dans le domaine de la propriété intellectuelle, comme cela est déjà possible pour les affaires financières, les juges pouvant solliciter des experts fiscalistes ou comptables.

Un projet de loi relatif à la lutte contre la contrefaçon a été adopté, le 17 octobre 2007, en seconde lecture par le Sénat. Il propose notamment de transférer certains contentieux aux tribunaux de grande instance à titre exclusif. Ces derniers regrouperaient ainsi l'ensemble du contentieux de la propriété intellectuelle, ce qui devrait contribuer à améliorer la qualité du traitement des contentieux liés à la contrefaçon et à la propriété intellectuelle et l'attractivité juridique de notre territoire.

Recommandation n° 44 : la France devrait encourager la coopération entre les offices de brevets américain, européen et japonais.

En novembre 2007, les offices de brevets américain, européen et japonais se sont mis d'accord sur un format commun pour les demandes de brevets. Ce

nouveau format sera donc accepté par les trois offices, ce qui devrait représenter une économie d'environ 75 millions d'euros par an pour les entreprises.

> C - Un pôle de compétitivité pour conforter la place financière de Paris

Recommandation n° 51 : conforter le développement d'un pôle européen d'expertise financière à Paris.

Finance Innovation a été labellisé « pôle de compétitivité mondial » en juillet 2007 et, dans la foulée, le contrat de pôle entre l'État, la Ville de Paris, la région Ile-de-France et Paris Europlace a été signé.

L'objectif du pôle Finance Innovation est de développer l'emploi et la recherche dans le domaine financier, d'accroître la part de marché de la place financière de Paris en Europe et au plan international, et de permettre à la place financière de Paris de se positionner sur les services financiers de demain en misant sur l'innovation.

> Rapport Lévy-Jouyet 1^{re} bilan

3 - Changer de modèle

En matière d'enseignement supérieur et de recherche, « la France se singularise par rapport à ses partenaires, au point d'apparaître parfois comme un modèle de ce qui ne fonctionne pas ». C'est peut-être sur ce thème, crucial pour l'avenir de notre pays que les avancées les plus significatives se sont produites au cours des derniers mois.

> A - Enfin, la rupture en matière d'enseignement supérieur !

Recommandation n° 54 : accroître l'effort en matière d'enseignement supérieur de 0,5 point de PIB, soit environ 8,5 milliards d'euros, en en réservant le bénéfice à des actions de promotion de nouvelles filières, de restructuration du système d'enseignement supérieur et de promotion de l'excellence.

Recommandation n° 55 : passer d'un enseignement supérieur encore fortement centralisé à un système dans lequel l'autonomie des établissements et leur évaluation constituent la pierre de base de l'excellence et de l'attractivité.

Recommandation n° 56 : renforcer la place de l'anglais dans les cursus universitaires et scientifiques pour favoriser le rayonnement international de notre enseignement supérieur.

La loi sur les libertés et responsabilités des universités est entrée en vigueur à l'été 2007. Cette loi transforme notre université et lui donne les moyens et la liberté indispensables pour être plus réactive et plus agile dans la compétition mondiale de la connaissance : recruter plus rapidement les meilleurs talents, créer de nouvelles formations et les adapter aux besoins des étudiants et de la société, nouer des partenariats et drainer des fonds grâce aux fondations universitaires.

Économie de l'immatériel

> 3 - Changer de modèle

De plus, la loi du 10 août 2007 devrait s'accompagner d'un effort financier sans précédent de 5 milliards d'euros en cinq ans. Cela permettra d'améliorer les conditions de vie et de travail de l'ensemble de la communauté universitaire, de renforcer les formations pour une meilleure réussite des étudiants et de développer l'attractivité des métiers de l'enseignement universitaire. La transformation de notre système d'enseignement supérieur est un chantier immense et cette réforme est incontestablement de nature à permettre aux universités françaises de se hisser à des standards d'excellence internationaux et ainsi de permettre à notre pays de jouer un rôle central dans le développement de l'économie du savoir et de la connaissance.

> B - L'adaptation progressive de notre système de recherche

Recommandation n° 58 : la Commission préconise le regroupement de l'essentiel des structures de recherche autour d'une dizaine de centres d'excellence de recherche et d'enseignement.

La loi de programmation pour la recherche du 18 avril 2006 avait mis en place

plusieurs outils destinés à favoriser le regroupement des unités de recherche autour de pôles d'excellence : les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les Réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA). Sans être aussi drastique que ce que recommandait la Commission, on observe néanmoins un mouvement de structuration du tissu de recherche français autour de quelques centres : à la fin septembre 2007, 12 RTRA et 9 PRES avaient ainsi été créés.

Recommandation n° 63 : la Commission considère que les partenariats de recherche entre les laboratoires publics et le secteur privé devraient bénéficier d'un financement particulier, par exemple en intégrant le critère de recherche collaborative dans le cadre du mode de sélection des projets retenus par l'ANR.

Dès sa création, l'Agence nationale de la recherche a financé les projets conduits en partenariat entre recherche publique et recherche privée. Ce type de projets représente une part importante du budget de l'ANR et les moyens budgétaires qui y sont consacrés sont en croissance, passant en valeur absolue de 87 millions d'euros à 94 millions d'euros entre 2005 et 2006.

De plus, la poursuite et le renforcement de la politique en faveur des pôles de compétitivité ont également contribué au resserrement des liens entre la recherche publique et les entreprises privées.

Recommandation n° 62 : la Commission préconise l'organisation du financement de la recherche autour de deux ou trois grandes agences, l'une orientée sur la recherche fondamentale, une autre sur la recherche appliquée. Les EPST doivent par ailleurs encore développer le financement par projets.

La part de l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui constitue le socle du financement sur projet de la recherche en France, ne cesse d'augmenter dans le total des dépenses de recherche. Cette part devrait ainsi passer de 5 % des financements (hors masse salariale) alloués aux opérateurs principaux de recherche en 2005 à 12 % en 2008. On est certes encore très loin d'aboutir au système envisagé par la Commission mais la tendance est favorable et l'intérêt de redynamiser la recherche française à travers le financement par projets semble aujourd'hui très largement partagé.

> Rapport Lévy-Jouyet 1^{re} bilan

4 - Et les autres propositions qui n'ont pas encore connu de suite ?

> A - Quand l'immatériel fait débat...

Dans le rapport sur l'économie de l'immatériel, certaines propositions n'ont pas encore reçu de suites concrètes mais n'en ont pas moins fait l'objet de débats souvent extrêmement vifs. Ces discussions sont loin d'être achevées sur ces thèmes mais, en insistant sur les questions de valorisation et

de développement économique, la Commission a apporté un éclairage utile, tout en se faisant au passage de sérieux adversaires.

Assouplir la transition entre l'emploi et la retraite

Recommandation n° 66 : modifier les dispositions statutaires ou d'ordre public entravant, lorsque la personne

le souhaite, la poursuite d'une activité professionnelle pour des considérations de limite d'âge (par exemple 65 ans dans la fonction publique).

Recommandation n° 67 : plus généralement, engager le dialogue social sur l'assouplissement des règles de cumul emploi-retraite.

Si le cas du professeur Montagnier,

> 4 - Et les autres propositions ?

cité dans le rapport, reste toujours d'actualité, un nouvel exemple de l'absurdité des règles actuelles en matière de départ à la retraite a été donné récemment par les difficultés faites à Guy Roux pour devenir entraîneur de Lens (3).

À l'occasion de cette affaire, le président de la République et le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi ont indiqué que les règles relatives au cumul emploi-retraite leur paraissaient obsolètes. Cette question, comme celle plus générale de l'emploi des seniors, devrait faire partie des chantiers de la réforme des retraites de 2008.

La gestion des musées

Recommandation n° 10 : renforcer le rayonnement des musées français en leur donnant la possibilité : de céder le droit d'utilisation de leur nom dans des conditions très strictes ; de louer et de vendre certaines de leurs œuvres selon des modalités également très encadrées ; d'avoir accès à un statut de fonds de dotation pour favoriser la collecte de fonds privés, sur le modèle des Endowment Funds américains.

Les propositions de la Commission sur la gestion des musées ont fait couler beaucoup d'encre et suscité de vifs échanges au sein des milieux culturels. En mars 2007, la France a signé un accord intergouvernemental avec le gouvernement des Émirats arabes unis qui permettra la création d'un musée Louvre Abou Dabi. Les discussions en vue de cet accord avaient commencé bien avant les travaux de la Commission mais cet accord n'en reste pas moins exemplaire dans la mesure où il montre la capacité du Louvre à utiliser ses actifs immatériels (sa marque, en particulier) pour accroître le rayonnement international des musées français et générer des recettes complémentaires. Parallèlement les travaux pour la mise en place d'Endowment Funds à la française sont en cours. Concernant la question très controversée d'une gestion plus active des œuvres d'art, le président de la

(3) Même s'il a depuis abandonné cette fonction.

République a explicitement demandé à la ministre de la Culture, dans la lettre de mission qu'il lui a adressée, d'expertiser cette question. C'est l'objet de la mission qui a été confiée à Jacques Rigaud et qui devrait être terminée au début de l'année 2008.

La gestion des droits de la propriété artistique

Recommandation n° 13 à 17 concernant la gestion des droits des créateurs

La Commission avait formulé certaines recommandations concernant les modalités de gestion des droits des créateurs, qu'il s'agisse de la gestion collective de ces droits, ou de leur application individuelle. N'ayant pas réussi à trouver un consensus entre eux, comme la durée des droits artistiques, les membres de la Commission n'ont pas été surpris des vives réactions qu'ont engendré ses propositions en la matière. Cette question reste aujourd'hui pendante dans un contexte où les modalités de gestion de la propriété intellectuelle à l'ère numérique restent encore à déterminer.

La gestion des fréquences

Recommandation n° 21 : rapprocher les autorités de régulation des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel.

Comme on l'a déjà vu, la question du dividende numérique et de la gestion des fréquences hertziennes a fait l'objet de nombreuses discussions depuis un an. Les conclusions du rapport sur ce thème ont été très souvent reprises, validées ou réfutées. Sur la question précise des autorités de régulation, plusieurs éléments sont venus poursuivre et enrichir la discussion. Un rapport sénatorial paru en juin 2007 approuve globalement les conclusions du rapport mais juge la recommandation du rapport un peu trop innovante dans le contexte français. Au lieu d'aller dans ce sens, ce rapport préconise d'ailleurs la création d'une quatrième structure (en plus du CSA, de l'Arcep et de l'Agence des fréquences), une sorte de commissariat

au numérique placé auprès du Premier ministre.

Le débat est cependant plus vif que jamais avec, notamment, les propositions de la Commissaire européenne, Mme Viviane Reding, qui souhaite basculer la régulation des télécoms au niveau européen.

La retenue à la source

Recommandation n° 26 : mettre fin au décalage entre la perception du revenu et le paiement de l'impôt sur le revenu en mettant en place un paiement par retenue à la source.

À la suite de la recommandation du rapport, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de l'époque, M. Thierry Breton, a demandé à trois personnalités (4) de rédiger un rapport sur les conditions de faisabilité du passage du système actuel à un système de retenue à la source.

Le rapport, rendu en mars 2007, présente l'ensemble des opérations à conduire en vue du passage à la retenue à la source et il appartient maintenant au gouvernement de se prononcer sur le lancement de cette réforme.

> B - Quand le temps fait défaut...

Parmi les nombreuses propositions que la Commission avait avancées dans son rapport, certaines n'ont pas connu de suite, comme c'est le cas pour tous les rapports de ce type. Parmi ces propositions, on trouve d'abord celles qui s'inscrivent dans un cadre international ou européen et qui nécessite un lourd travail diplomatique de préparation et de discussion. Il s'agit, par exemple, de la refondation politique de l'Office européen des brevets (proposition n° 41) ou de la création d'une Agence de l'innovation industrielle européenne (proposition n° 45). Ces mesures étaient plutôt nouvelles dans le paysage et d'autres prio-

(4) M. Claude Bebear, président du conseil de surveillance d'AXA, M. François Auvigne, inspecteur général des finances et M. Raymond Viricelle, ancien avocat général près la Cour de Cassation.

Économie de l'immatériel

> 4 - Et les autres propositions ?

rités sont venues s'inscrire sur l'agenda européen, déjà très chargé. Dans le même ordre d'idée, la mise en oeuvre des propositions relatives au secteur de la recherche n'ont pas encore toutes été suivies d'effet, ce qui est assez aisément compréhensible, le gouvernement devant déjà gérer une réforme historique : des universités. On notera toutefois que l'idée de rapprocher le statut des chercheurs et des enseignants-rechercheurs (proposition n° 60) figurait dans le programme électoral de l'actuel président de la République.

De même, il ne serait pas étonnant que d'autres pistes avancées par le rapport – augmentation de la part des appels à projet d'initiative des chercheurs (proposition n° 61), augmentation des moyens pour l'accueil des chercheurs étrangers (proposition n° 59) et rapprochement des services de valorisation des universités et des instituts de recherche et les laboratoires (64) – figurent dans les projets du gouvernement en matière de recherche.

Pour certaines propositions, c'est tout simplement le temps qui a manqué, compte tenu des changements politiques qui sont intervenus au printemps 2007. Mais cela ne veut pas nécessairement dire que ces recommandations

seront enterrées. Il en est ainsi des propositions n° 33 à 38 qui insistaient sur plusieurs secteurs économiques clés pour l'avenir et qui feront certainement l'objet d'un examen attentif par le nouveau ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi. De plus, l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE - cf. supra) travaille sur la possibilité d'insérer de la publicité sur certains sites publics (proposition n° 11). De même, on peut penser que l'APIE va se saisir de plusieurs propositions du rapport ayant trait à la protection des droits immatériels de l'État (propositions n° 4 et 9).

Certaines idées ont pu se perdre dans les méandres du débat d'idées et de l'action publique parce qu'elles apparaissaient peut-être un peu trop ponctuelles ou déconnectées du reste des réflexions du rapport. Rentrent dans cette catégorie la création d'une cellule auprès de l'Agence française des investissements internationaux (AFII - proposition n° 1), l'augmentation de la part des aides à l'exportation dans les soutiens accordés à la production audiovisuelle (proposition n° 12) ou encore l'idée de réservier une partie des fonds de France Investissement aux entreprises qui investissent dans l'immatériel (proposition n° 27). La question de l'extension aux savoir-faire

du taux réduit des brevets (proposition n° 23) pourrait aussi figurer à l'occasion d'une future loi de finances.

Sur un sujet aussi technique et sensible que l'amortissement comptable des marques et du capital humain (propositions n° 24 et 25), il fallait s'attendre à ce que les propositions soient d'abord rejetées car trop en rupture avec le système actuel. On peut néanmoins penser qu'il s'agit là d'idées utiles pour la réflexion et qui feront leur chemin au fur et à mesure que ces actifs immatériels joueront un rôle toujours plus important dans l'économie. Le niveau européen apparaît de ce point de vue l'enceinte adéquate pour poursuivre cette réflexion.

Enfin, s'il est une mesure qui ne devrait certainement pas être mis en oeuvre dans un contexte de révision générale des politiques publiques, c'est la création d'un haut conseil pour la croissance par l'immatériel (proposition n° 68). Mais notre pays n'a probablement pas besoin d'une instance supplémentaire, surtout si toutes les autres recommandations du rapport ont été mises en oeuvre.



Directeur de la publication -
Rédacteur en chef :
Philippe Collier - Filactu
Courriel : collier@filactu.com
Tél. : +33 (0)6 80 83 25 17
Conception graphique :
Valérie Eudier
Société éditrice :
 Goodwill Management
SAS au capital de 100 000 €
46, Bd de Sébastopol
75003 Paris
Tél. : 01 49 26 05 49
RCS : Paris B 450 482 641
Site Web :
www.capital-immatieriel.info

Bulletin d'abonnement

Je souhaite recevoir gratuitement les prochains n°

(numéros au format PDF, livrés par mail)

Société : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____

E-mail : _____



La lettre de l'économie de l'intelligence, du savoir et de la création

capital
immatériel

> GOODWILL MANAGEMENT
46 BD de Sébastopol
75003 PARIS